

Projet Rives de Faya

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA DEPOLLUTION DU SITE DE
L'ANCIENNE USINE A GAZ DE LA VILLE POUR L'IMPLANTATION D'UN
COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE**

La société Ciné Cimes est propriétaire de locaux situés 32B avenue de l'Europe à Annonay où elle exploite le cinéma « Les Nacelles » doté de 4 salles. Souhaitant développer son activité, et face à l'impossibilité d'étendre les locaux actuels, une réflexion a été menée, en lien avec la commune d'Annonay, pour identifier les sites potentiels d'implantation d'un nouveau complexe cinématographique en centre-ville.

Un tènement immobilier localisé au 63 avenue Jean Jaurès à ANNONAY a ainsi été sélectionné. Celui-ci hébergeait jusqu'alors la Maison des Jeunes et de la Culture qui a déménagé depuis dans de nouveaux locaux à Déomas. La commune d'Annonay a fait mener des travaux de démolition, préalable nécessaire à la mise à nue de l'emprise foncière, afin de permettre la cession de celle-ci au profit de la société Ciné Cimes pour la construction du nouveau complexe cinématographique.

Une convention opérationnelle a été signée le 20 mai 2019 entre la commune d'Annonay et la société Ciné Cimes afin de définir les conditions de collaboration des parties ainsi que les modalités techniques, juridiques et financières des opérations préalables nécessaires au projet territorial de construction d'un complexe cinématographique avenue Jean Jaurès à Annonay.

Suite à des investigations menées sur le tènement avant sa vente, la municipalité a découvert des pollutions qui se trouvent en lien avec l'ancienne usine à gaz combustible pour l'éclairage de la ville et de dépôt d'huiles lourdes, implantée sur ce site entre 1846 et 1961 et propriété par la Société générale des gaz du Midi. Les études environnementales selon la méthodologie des sites et sols pollués ont donc été engagées et confiées à la société BURGEAP.

La Ville d'ANNONAY souhaite dans le cadre de la reconversion du terrain et avant la cession du foncier pour la construction du cinéma, assurer les travaux de dépollution nécessaires afin que le site soit rendu compatible avec la future implantation de l'équipement économique.

Ainsi, il convient de solliciter l'ensemble des aides mobilisables afin de permettre la réalisation de ce projet et le financement de ces opérations de dépollution nécessaires.

Nature des dépenses	€HT	Financeurs	€
Frais de communication	5 000	ADEME Auvergne Rhône Alpes au titre du Plan de relance et de l'AAP Fiches 2021 (35%)	188 433
Etudes	48 948	Etat au titre du « fonds friche »	135 845
Travaux de dépollution	489 480	Autofinancement (20%)	219 150
Total	543 428	Total	543 428

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-142 du Conseil municipal en vue de l'échange foncier par l'acquisition d'un local à usage de cinéma et la cession d'un tènement immobilier pour la construction d'un complexe cinématographique entre la commune d'Annonay et la société Ciné Cimes,

VU la délibération n°CM-2017-350 du Conseil municipal pour le versement d'une subvention d'équipement à la construction d'un complexe cinématographique,

VU la délibération n°CM-2017-349 du Conseil municipal en vue de la signature d'une convention opérationnelle en vue de la construction d'un complexe cinématographique entre la commune d'Annonay et la société Ciné Cimes,

VU la délibération n°329.2016 du Conseil municipal en vue de l'ouverture d'une autorisation de programme n°2017/02 pour l'opération Rives de Faya,

DECIDE

Article 1 :

La sollicitation d'une aide dans le cadre de l'appel à projets 2021 de l'ADEME pour la reconversion des friches polluées dans le cadre du plan de relance à hauteur du plafond de l'aide.

Article 2 :

La sollicitation d'une aide complémentaire à celle de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets 2021 de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes formulée auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le recyclage foncier des friches afin d'attendre le plafond de subventionnement de l'opération de 80%.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

09/09/2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

16 SEP 2021

Identifiant télétransmission : 

